



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/45

Objet : Agent communal : paiement de congés payés non pris

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

**Date de réunion : 17 octobre 2024**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h13), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h12), M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, M. ROBIN Florent et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h12) et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h11)

M. Gauthier SAVART est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et le SAR Paye de Belley exigent de la commune de BAGE-DOMMARTIN une délibération concernant le paiement de l'indemnisation des congés annuels non pris par un agent communal en raison d'un congé maladie ou de longue durée.

Il est rappelé ici que le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris pour un fonctionnaire mis à la retraite est fixé à 20 jours par année civile pour un agent travaillant 5 jours et est proratisé pour les agents travaillant moins d'heures.

Les congés payés de l'agent lui seront payés en totalité et un certificat administratif en détaillant les calcul et montant sera remis au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et au SAR Paye de Belley.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal CONFIRME le paiement des congés annuels non pris par un agent communal en raison d'un congé maladie ou de longue durée.

Fait et délibéré en mairie,

Le 17/10/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20241017-2024-45-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024